

4. VINS SPÉCIAUX

4.7. VINS DE GLACE – ICEWINE – EISWEIN (OENO 6/03)

Définition :

Vin provenant exclusivement de raisins frais ayant subi une cryosélection dans le vignoble sans recours à des procédés physiques (cf. point d de la fiche Maîtrise de la richesse en sucre de la vendange). Les raisins utilisés dans les productions de vin de glace doivent être gelés lors de la vendange et pressés dans cet état.

Prescriptions :

- a) La récolte et le pressurage devraient être réalisés à une température recommandée inférieure ou égale à -7°C .
- b) Le titre alcoométrique volumique potentiel du moût ne peut pas être augmenté et devrait être au minimum de 15%°vol. (correspondant à 110° Oechsle ou 25.3 Brix).
- c) Le titre alcoométrique minimal acquis devrait être de 5,5% vol.
- d) La limite maximale de l'acidité volatile devrait être de 35 milliéquivalents (2,1 g/l exprimé en acide acétique).
- e) Tous les raisins utilisés dans le vin de glace devraient provenir de la même région.